Bordereau attestant l'exactitude des informations - DUNKERQUE - 5902 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 22/05/2025 - A2025/001651 - 2011 B 00607 - 538 484 726 - ABCD BAT

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

(ARTICLES L 224-3 ET L 223-43 DU CODE DE COMMERCE)

Le soussigné :

Monsieur Nicolas BARON, propriétaire de 360 parts, soit la totalité des parts de la Société ABCD BAT,

Associé unique de ladite Société,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 3 600 euros, dont le siège social est à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59229) 126 route du Chapeau Rouge , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 538 484 726 RCS DUNKERQUE,

lequel envisage la transformation de ladite Société en Société par actions simplifiée,

a décidé conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, de désigner :

La SARL Société Dunkerquoise de Conseil et d'Audit (S.D.C.A.), immatriculée sous le numéro 479 861 825 RCS DUNKERQUE, dont le siège est à DUNKERQUE (59140) 10 rue des Fusiliers Marins, représentée par Monsieur Jean-François CAUX,

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce et d'établir un rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Le 23 Avril 2025

S.D.C.A.
Société Dunkerquoise de Conseils et d'Audit

Société d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes

10, Rue des Fusiliers Marins
59140 DUNKERQUE

Tél. : 03.28.63.52.38
Fax : 03.28.59.20.01
Courriel : jfcaux@sdcg.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE LA

SARL ABCD BAT

7 route du Chapeau Rouge

59229 TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation et sur la transformation qui m'a été confiée en application des dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce par décision unanime de l'associé unique en date du 23 avril 2025, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation et à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.

- à analyser les avantages particuliers stipulés
- à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à DUNKERQUE,
Le 05 mai 2025



Jean-François CAUX
Commissaire à la transformation
Représentant légal de la Société S.D.C.A.
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite près de la Cour d'Appel de DOUAI